

La CGT Insertion Probation

à

Madame la députée,

La CGT Insertion Probation est l'organisation syndicale ultra majoritaire des personnels des SPIP puisqu'elle représente plus de 37 % de l'ensemble des personnels en SPIP et plus de 45 % des CPIP (résultats issus des élections professionnelles de décembre 2022).

Notre organisation a été informée d'un dépôt de proposition de loi par les députés Horizon et assimilés (n° 740) visant à « mieux lutter contre la récidive ».

Parmi les dispositions de cette proposition de loi, deux articles concernent directement les SPIP. En l'espèce les articles 3 et 4 qui disposent respectivement :

Article 3 : À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, sont instituées, au sein des tribunaux judiciaires d'au moins cinq départements, des permanences de services pénitentiaire d'insertion et de probation afin de garantir la prise en charge immédiate des condamnés à l'issue de l'audience.

Les départements concernés sont déterminés par arrêté du ministre de la Justice.*

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation au plus tard six mois avant le terme de l'expérimentation.

Article 4 : L'article 720 du code de procédure pénale est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – La libération sous contrainte est obligatoirement assortie d'un programme de prise en charge de la personne condamnée visant à prévenir tout acte de récidive et à la réinsérer, tel que défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui l'accompagne »

Notre organisation vous saisit par ce courrier pour vous informer de la profonde opposition des personnels des SPIP, que nous représentons, à ces propositions émanant d'un groupe de travail des États Généraux de la Justice et qui n'ont pas été retenues par le garde des Sceaux dans la loi de programmation de la justice qui en est issue et en cours d'élaboration. Au-delà de notre opposition, de telles propositions, si elles venaient à être adoptées, pourraient mettre en péril l'existence du SPIP en tant que service public en tant que tel, et ne pourrait que conduire à une nouvelle remise en cause de l'autonomie de ces services et plus grave encore, des missions statutaires et de l'expertise des personnels qui les composent.

Pour votre information, la CGT IP avait été consultée sur les préconisations des groupes de travail des EGJ (États Généraux de la Justice). Elle avait d'ailleurs édité à cette occasion un journal, dénommé « contre États Généraux de la Justice.

(lien vers notre journal : <http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2022/04/Version-definitive-journal-EGJ.pdf>)

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>

Enfin, nous avons été appelés à réagir aux propositions du comité et groupes de travail des EGJ, y compris sur les propositions (par ailleurs très floues voire incompréhensibles pour les professionnels que nous sommes d'un point de vue intellectuel et technique) contenues dans cette proposition de loi qui vous est soumis aujourd'hui par les députés Horizon.

Nous nous permettons donc de vous reproduire les observations développées à l'époque afin que vous puissiez vous exprimer sur cette proposition de loi avec la connaissance des positionnements des professionnels des SPIP.

En complément et en réaction aux articles 3 et 4 de la proposition de loi, nous tenons également à vous informer des éléments suivants :

- sur l'article 3 (développé également ci-après) : nous rappelons des principes élémentaires mais semble-t-il nécessaires : les personnes condamnées au tribunal se voient remettre, dès leur sortie d'audience, des convocations devant le SPIP, sous 8 ou 15 jours selon les cas. La présence du SPIP en juridiction n'emporterait donc aucune plus-value pour la société ou en terme de « mieux lutter contre la récidive ». Ce temps permet bien souvent à la personne condamnée ou placée en contrôle judiciaire de prendre un peu de recul sur la décision de justice ou à tout le moins d'être dans un état émotionnel différent et dans un contexte où la personne a ou non fait appel de la décision (ce qui n'est pas anodin en terme de présomption d'innocence et de reconnaissance des faits).

Par ailleurs, il conviendra de comprendre que pour qu'une personne puisse être prise en charge par le SPIP, dès la sortie d'audience, encore faut-il qu'elle soit présente lors de sa comparution au tribunal d'une part, et que les audiences se tiennent à des horaires décentes (ce qui n'est pas toujours le cas).

De plus il semble devoir être précisé que le SPIP, en milieu ouvert, est un lieu identifié au sein du Ministère de la Justice par les personnes suivies, mais qui se veut distinct de l'établissement pénitentiaire comme de la juridiction. Cela n'est pas sans importance pour contribuer à l'adhésion de la personne suivie à sa prise en charge et l'instauration d'une relation de confiance entre le professionnel du SPIP qui la prend en charge et cette personne.

Enfin, l'architecture et/ou l'organisation immobilière des tribunaux ne permet que difficilement des conditions de travail décentes pour les personnels qui y exercent déjà donc il est à douter de la capacité des tribunaux à offrir des conditions matérielles adaptées pour la prise en charge des personnes ainsi confiées au SPIP

- sur l'article 4 : il semble là encore nécessaire de rappeler que toute personne confiée au SPIP dans le cadre d'un suivi judiciaire fait l'objet d'une prise en charge individualisée et adaptée à sa personnalité. Cela passe par l'expertise des différents personnels exerçant en SPIP, notamment le CPIP qui dispose en la matière (article 4 de leur décret statutaire du 30 janvier 2019) d'une expertise tant en matière de décisions de justice qu'en accompagnement socio-éducatif.

Cet accompagnement repose évidemment sur une prise en charge individuelle. Les CPIP ont d'ailleurs pour mission statutaire, par cet accompagnement et par le contrôle des éventuelles obligations judiciaires prononcées dans le cadre d'une décision de justice, de prévenir la commission de nouvelles infractions et d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice.

Dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites pénales, des mesures ou peines restrictives ou privatives de liberté, ils procèdent à l'évaluation initiale et continue de la situation globale des personnes confiées par l'autorité judiciaire. Ils sont chargés de la conception et de la mise en œuvre du parcours et de l'accompagnement individualisé de l'exécution de la ou des peines et des mesures des personnes confiées, incluant le cas échéant le respect de leurs obligations judiciaires.

C'est donc de l'évaluation et de l'expertise des professionnels en SPIP que découle le parcours d'accompagnement adapté de la personne condamnée. Imposer un programme de prise en charge prédéfini, comme semble le supposer la proposition de loi, sans qu'en aient été définis au préalable la pertinence et les bénéfices ne peut être que contre-productif en terme d'efficacité et contraire à l'essence même des missions et de l'expertise des SPIP.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>

Rappelons également que la prise en charge pour être efficiente doit répondre tantôt aux fragilités, tantôt aux ressources de la personne condamnée et non pas être définie uniquement par le type d'infraction commise ou le type de peine prononcée.

C'est ainsi que la CGT IP s'étonne qu'une proposition de loi vienne préciser un élément spécifique pour la Libération sous Contrainte alors qu'il s'agit tout simplement de la pratique habituelle des SPIP et des CPIP de définir les modalités d'accompagnement.

Pour ce qui concerne les dispositions évoquées ci-dessus comme le reste des propositions des EGJ, voici nos observations dont nous vous souhaitons bonne lecture !

En réaction au contenu même du rapport sur les États Généraux et les vellétés gouvernementales qui consisteraient à rapidement mettre en œuvre une partie des conclusions, la CGT IP a déjà pu affirmer et réaffirmer son opposition à l'ensemble des préconisations énoncées.

Sur la proposition d'une agence nationale de la prévention de la récidive et de la probation, la CGT IP ne peut que partager le constat que la DAP n'alloue pas les moyens budgétaires et humains aux SPIP pour leur permettre de mener à bien leurs missions d'insertion (sociale, familiale et matérielle et pas uniquement professionnelle par ailleurs) et de probation, socles qui fondent son intervention en vue de prévenir la récidive.

Pour autant, la CGT IP ne peut que s'opposer à la création d'une agence « publique » qui n'aurait pour seul effet que de privatiser une partie des missions du SPIP en les confiant à l'associatif, qui intégrerait d'ailleurs en son sein au même titre que le SPIP, service public, et l'ATIGIP .

En effet, par essence, une Agence repose sur une approche privée tant du point de vue du statut des travailleurs. Ses la composant que du point de vue capitalistique en instaurant un Conseil d'Administration et/ou conseil stratégique. Or, pour la CGT IP, le service public de la Justice, et ainsi des SPIP, doit au contraire être réaffirmé et toute privatisation écartée.

La CGT IP porte donc que d'autres pistes, plus réalistes et pouvant permettre d'une part l'affirmation des missions des SPIP et leur consécration comme régaliennes, soient mises en avant, notamment celle conduisant à la création d'une Direction Autonome de l'Insertion et de la Probation. L'appellation comme la forme qu'elle pourrait revêtir sont en totale opposition avec celle de l'Agence visée puisque celle-ci est proposée sous la dénomination d'Agence de la prévention de la récidive et de la probation, évacuant purement et simplement le terme d'insertion de son intitulé.

Nous rappellerons tant qu'il le faudra, que ce soit par la plume, le verbe ou la mobilisation, que les SPIP n'ont jamais eu et n'auront jamais pour seule ambition de prévenir la récidive par la probation. Les personnels ont encore récemment rappelé leur attachement à l'accompagnement socio-éducatif et à la mission d'insertion des personnes qui nous sont confiées. Ce n'est pas pour y renoncer aujourd'hui en intégrant un statut de salarié du privé qui plus est.

En revanche, une Direction à part entière permettrait aux SPIP de disposer de moyens propres et d'affirmer leur identité professionnelle sans être assujettis aux influences sécuritaires de l'AP ou à celles de la DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces) dont l'ambition consiste, en ce qui concerne les SPIP, à les sur-responsabiliser et leur transférer des prérogatives appartenant aux greffes ou magistrat.es qui ne peuvent plus y faire face faute de moyens.

Une Direction Autonome de l'Insertion et de la Probation emporterait bien évidemment de préserver le statut de fonctionnaire des personnels des SPIP et donc de permettre de réaffirmer le SPIP comme service public régalien, ayant vocation à prendre en charge, avec les moyens adéquats alloués, l'ensemble de la population pénale tant en MF (Milieu Fermé) qu'en MO (Milieu Ouvert), en pré-sentenciel comme en post-sentenciel.

En outre la CGT ne cessera de le rappeler : le SPIP est le seul service de la Justice à suivre l'ensemble des personnes prévenues ou condamnées confiées à l'AP (Administration Pénitentiaire) et plus encore, le seul

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>

service par lequel les personnes suivies arrivent à renouer des liens de confiance avec la Justice dans sa globalité. C'est bien par cette relation de confiance, par un suivi vigilant des obligations prononcées comme par un accompagnement dans les démarches en vue de l'insertion sociale, familiale ou matérielle des personnes que la prévention de la récidive peut être envisagée ! Nous déposséder de l'une de ces facettes reviendrait à éloigner définitivement les personnes suivies de cet objectif et à remettre en cause le principe de prise en charge globale de la personne, reconnue et avancée par le Ministère lui-même comme fondamentale pour parvenir à réinsérer les personnes confiées !

Sur la préconisation de replacer les SPIP en juridiction, la CGT IP ne peut que soulever la question du lieu d'exercice ou d'intervention qui n'a, en soi, aucun lien avec la qualité d'exercice des missions ou de réalisation de celles-ci. C'est donc un faux débat de le croire pour la CGT IP. Preuve en est que les structures associatives qui sont implantées en nombre dans les tribunaux sont bien loin de démontrer une qualité de prise en charge équivalente au SPIP, alors même que les travailleurs sociaux qui œuvrent dans ces structures ont bien moins de personnes en suivi et se reposent d'ailleurs beaucoup sur les éléments recueillis auprès du SPIP pour assurer leurs propres suivis...

C'est donc bien, pour la CGT IP, la question des moyens comme de la temporalité de l'intervention qu'il faut re-penser.

Le Ministère peut toujours décider de placer des CPIP à l'audience, la qualité de l'enquête ne sera pas meilleure si le SPIP ne dispose pas du temps nécessaire pour s'entretenir avec la personne et vérifier ses situations sociale, familiale et matérielle. Il faut laisser le temps aux agents de travailler correctement et user des dispositifs existants comme l'ajournement tout en mettant fin aux mille-feuilles législatifs qui brouillent les dispositifs existants et favorisent une justice expéditive dénuée de toute individualisation. La CGT IP, comme les professionnel.les qu'elle représente, le savent : la Comparution Immédiate ne permet ni d'individualiser les peines ni, de fait, de rendre une justice de qualité.

Mais si le Ministère et la CGT IP peuvent se retrouver sur l'ambition de parvenir à une justice de qualité, le statut des personnels qui composent ses services ne peut être éludé. C'est par le recrutement de fonctionnaires formés aux différents métiers que le Ministère y parviendra. Non pas par l'embauche massive de contractuel.les embauché.es à la hâte, avec des conditions d'emploi précaires et pour lequel.les la seule formation proposée est une formation par les fonctionnaires déjà débordé.es par leurs propres tâches.

Ce n'est pas par cette précarisation du statut de fonctionnaire, cette recherche de flexibilité et en faisant croire que tout un chacun peut, sans formation particulière aux spécificités du métier, exercer toutes les fonctions que l'on valorise les métiers, et qu'on les rend attractifs.

Le service public de la justice ne doit en aucun cas subir de paupérisation. L'enjeu pour la société comme pour les personnes confiées, elles-mêmes trop souvent dans une grande précarité, est trop grand.

Par ailleurs, la CGT IP dénonce la conclusion, dénuée d'arguments et de fondements de ce rapport, sur une prétendue faible efficacité des prises en charge par les SPIP.

Nous réaffirmons que pour pouvoir évaluer l'efficacité de l'intervention des SPIP, encore faut-il des indicateurs objectifs pour ce faire. Or, aucun élément objectif en dehors de ressentis ou de mise en lumière de certains faits divers ne vient appuyer ce constat subjectif. A l'inverse de ces assertions sans fondement, les divers rapports d'inspection ont toujours souligné le travail de qualité réalisé par le SPIP, de même que la qualité et l'engagement des professionnel.les qui y travaillent.

La CGT IP ne laissera jamais quiconque remettre en cause la qualité et le sens du service public des agent.es qui exercent en SPIP et qui permettent, par leur investissement quotidien et leur professionnalisme, une prise en charge de qualité des personnes confiées eu égard aux moyens dont ils et elles disposent.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>

Enfin, la valorisation des SPIP se doit également de passer par la valorisation de ses personnels. Si les psychologues et ASS sont bénéficiaires du CTI et les CPIP d'une mesure compensatoire, il convient en revanche, outre les DPIP pour lesquels des négociations sont en cours, de considérer rapidement les autres corps de personnels exerçant en SPIP, et notamment la situation des personnels administratifs, sans lesquels aucun service ne serait en mesure de fonctionner!

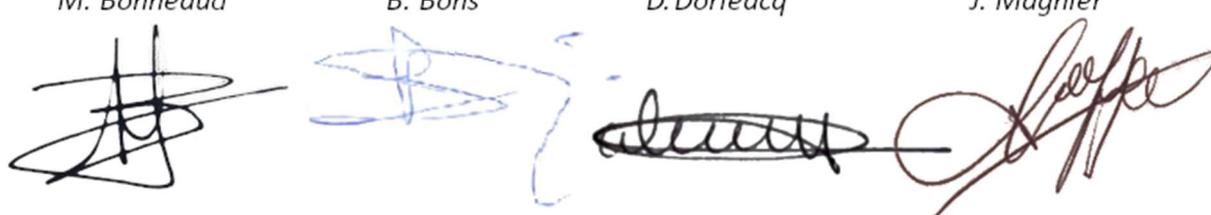
La CGT IP rappelle que les adjoint.es administratif.ves, si une priorité parmi les priorités devait être dégagée, doivent bénéficier d'une revalorisation indemnitaire et indiciaire importante ! Le rétablissement d'une IFSE pleine et entière et non plus soumise à un coefficient conduisant à la réduire de moitié serait une première avancée qu'il est possible de décider rapidement ! Nous ne lâcherons rien non plus sur ce sujet ! La CGT IP se montrera extrêmement vigilante et prévient déjà nos décideurs que nous saurons résister et démontrer notre hostilité à toute remise en cause de l'existence, du statut comme des missions des SPIP !!

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour en échanger plus amplement lors d'une rencontre ou pour vous apporter toute précisions utile.

A Montreuil , le 6 février 2023

Le bureau national de la CGT Insertion Probation

M. Bonneaud B. Bons D. Dorléacq J. Magnier



La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>